

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0357

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Développement urbain - Mission territoriale - Coordination d'opérations - Marché de mise en concurrence simplifiée - Marché pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage simplifiée**

service : Délégation générale au développement urbain - Finances et administration

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 1er arrondissement de Lyon fait l'objet, de la part des collectivités, d'une action territoriale sur trois axes de développement urbain :

- les déplacements et le stationnement résident,
- la réhabilitation du quartier aujourd'hui classé par l'Unesco et les aménagements des espaces publics,
- le développement économique.

Une mission territoriale est chargée de coordonner les interventions des collectivités pour l'ensemble des projets significatifs abordant ces thèmes.

Une quarantaine d'opérations sont en cours de réalisation ou d'élaboration, celles-ci s'opèrent dans un quartier spécifique très dense et très contraint où les paramètres internes mais aussi externes d'une opération sont nombreux.

La réussite de ces opérations impose une coordination, un suivi permanent et la réalisation d'outils de suivi, pilotage et d'information des équipes techniques.

La Communauté urbaine souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage dont les rôles seraient :

- l'assistance à la programmation d'opérations,
- la réalisation d'outils de suivi d'opérations, d'information et de mise en cohérence globale, toutes maîtrises d'ouvrages confondues,
- l'animation de réunions techniques de coordination des maîtrises d'ouvrages.

Ces missions font l'objet du présent marché.

Il est proposé de retenir la procédure de mise en concurrence simplifiée avec publicité nationale, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics.

Le marché serait conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. Il pourrait être reconduit expressément trois fois. La durée totale du marché serait de trois ans maximum.

Les montants minimum et maximum du marché sont compris entre :

- pour la durée totale du marché : entre 60 000 € TTC et 225 000 € TTC,
- de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2002 : entre 20 000 € TTC et 75 000 € TTC,
- du 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003 : entre 20 000 € TTC et 75 000 € TTC,

- du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 : entre 17 000 € TTC et 63 000 € TTC,
- du 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005 : 3 000 € TTC et 12 000 € TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord pour l'initialisation de la procédure de marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 32, 39, 40, 57 et 72 -I du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le secteur de Lyon 1er, conformément à l'article 72 -I du code des marchés publics,

b) - de procéder à son attribution par voie de mise en concurrence simplifiée avec publicité nationale du fait du montant estimé sur la durée totale du marché et ce, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

3° - Les dépenses seront engagées sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - fonction 820 - compte 622 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,